



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de THIL

P.M

2026

03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Thil

OBJET : Stationnement réservé aux véhicules électriques Parking du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant qu'il faut laisser cet espace libre pour permettre aux véhicules électriques de recharger leurs batteries.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux places de stationnement sont réservées aux véhicules électriques sur le Parking du cimetière de Thil à compter du lundi 26 Janvier 2026.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Thil.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Beynost
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à THIL

Le 26 Janvier 2026

Le Maire, Valérie POMMAZ



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.